

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rimogne proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de ses délibérations sur la convocation du 25 mars 2014 qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Stéphane CANDILLON, Monique CLOUET, Jean-Marie DRUART, Hervé DUMAY, Maryvonne FEVRY, Adeline LACAILLE, Christiane MANAND, Quentin MAUGUET, Yannick ROSSATO, Brigitte TIRTAINE, Grégory TRUONG, Sophie VALLI.

Etaient absents et excusés Mmes et M. les conseillers municipaux :

Noëlle DEVIE, Jean-Luc PINNETERRE, Sophie POCQUAT.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/03/2014

Date d'affichage : 25/03/2014

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel RAYNAL, maire-adjoint, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

- pour la liste « Vivre à Rimogne », Mmes et MM. Grégory TRUONG, Adeline LACAILLE, Yannick ROSSATO, Christiane MANAND, Jean-Marie DRUART, Maryvonne FEVRY, Quentin MAUGUET, Brigitte TIRTAINE, Hervé DUMAY, Monique CLOUET, Stéphane CANDILLON, Sophie VALLI ;
- pour la liste « Continuons ensemble pour Rimogne », Noëlle DEVIE, Jean-Luc PINNETERRE, Sophie POCQUAT.

dans les fonctions de conseillers municipaux.

Mme Christiane MANAND, en tant que doyenne des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Quentin MAUGUET.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2014-024 Election du maire
- 2014-025 Détermination du nombre d'adjoint
- 2014-026 Election des adjoints au maire
- 2014-027 Ajout d'un point à l'ordre du jour

2014-028 Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire
2014-029 Désignation des conseillers référents
2014-030 Délégations au maire
2014-031 Détermination du nombre de commissions communales
2014-032 Détermination du nombre de membres dans les commissions municipales
2014-033 Constitution des commissions communales
2014-034 Désignation des délégués municipaux au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2014-035 Désignation des délégués municipaux au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

2014-024 Election du maire

La présidente a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

a obtenu :

Grégory TRUONG : 12 voix

M. Grégory TRUONG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2014-025 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2, La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

décide à la majorité absolue ;

de fixer à 3 (trois) le nombre d'adjoints ;

précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

2014-026 Election des adjoints au maire

La maire a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

M. Yannick ROSSATO, Mme Christiane MANAND et M. Jean-Marie DRUART ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints et ont été immédiatement installés.

2014-027 Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout qui sera traité après le point « Constitution des Commissions communales ».

2014-028 Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123 -23 et L2123-24,

considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

considérant que la commune compte 1473 habitants,

ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

décide à l'unanimité d'attribuer mensuellement au maire une indemnité de fonction au taux de 43 % de l'indice 1015 ;

décide à l'unanimité d'attribuer mensuellement aux adjoints une indemnité de fonction au taux de 16.5 % de l'indice 1015.

Le maire et les adjoints percevront leurs indemnités à compter du 29 mars 2014, jour de l'élection.

2014-029 Désignation des conseillers référents

Il est proposé au conseil municipal la désignation de sept conseillers municipaux référents :

un conseiller municipal référent pour les travaux ;

un conseiller municipal référent pour la jeunesse ;

et 5 conseillers municipaux référents pour une partie de la commune.

Le conseiller municipal référent pour les travaux sera plus particulièrement en charge de la définition du suivi et du contrôle des travaux entrepris sur le territoire de la commune et devra en informer régulièrement le conseil municipal.

Le conseiller municipal référent pour la jeunesse sera plus particulièrement en charge des questions touchant à la jeunesse, en dehors de celle touchant à l'éducation. Il a vocation à être l'interlocuteur privilégié des 12-25 ans.

Les conseillers municipaux référents pour une partie de la commune appelés conseillers municipaux référents de quartier, ont pour mission de recueillir et transmettre à la municipalité leurs observations et des informations concernant spécifiquement la partie de la commune où ils habitent.

Monsieur le maire précise que la fonction de conseiller municipal référent n'est pas indemnisée,

et propose la désignation en groupe des conseillers référents suivante :

- Conseiller municipal référent pour les travaux : Hervé DUMAY
- Conseiller municipal référent pour la jeunesse : Quentin MAUGUET
- Conseiller municipal référent de quartier « Château-Rue Pasteur » : Monique CLOUET
- Conseiller municipal référent de quartier « Gare-Rue Jean Jaurès » : Christiane MANAND
- Conseiller municipal référent de quartier « Centre Ouest » : Hervé DUMAY
- Conseiller municipal référent de quartier « Centre Est » : Maryvonne FEVRY
- Conseiller municipal référent de quartier « Bas de Rimogne » : Stéphane CANDILLON

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la désignation des conseillers référents ci-dessus.

2014-030 Délégations au maire

Vu les dispositions des articles L 2122-18, L 2122-22, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
ayant entendu l'exposé du maire,
le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
donne, à l'unanimité, pouvoir au maire pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

2014-031 Détermination du nombre de commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,
Ayant entendu l'exposé du maire,
Considérant la nécessité de préparer les travaux du conseil municipal en commission,
il est proposé d'instituer 4 commissions municipales, dénommées comme suit :

- Commission Administration générale – Finances – Ressources humaines - Communication
- Commission Travaux
- Commission Sport – Culture – Animations – Associations – Jeunesse
- Commission Education

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

institue à l'unanimité les quatre commissions municipales ci-dessus.

2014-032 Détermination du nombre de membres dans les commissions municipales

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-22,
vu le règlement intérieur du conseil municipal,
considérant la nécessité d'assurer le pluralisme des avis lors des travaux de commissions et au regard des équilibres issus du résultat des dernières élections municipales,
il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres dans les commissions municipales, répartis comme suit : 5 membres pour la majorité municipale, 1 membre pour la minorité municipale.

le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de fixer au nombre de six le nombre de membres dans chaque commission avec cinq membres pour la liste de la majorité municipale et un membre pour la liste de la liste de la minorité municipale.

2014-033 Constitution des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,
vu le règlement intérieur du conseil municipal,
après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
décide de constituer les commissions communales comme suit :

Commission Administration générale – Finances – Ressources humaines - Communication

Mme Monique CLOUET
Mme Maryvonne FÉVRY
Mme Adeline LACAILLE
M. Yannick ROSSATO
M. Grégory TRUONG
Un membre de la minorité municipale

Commission Travaux

M. Stéphane CANDILLON
M. Jean-Marie DRUART
Mme Monique CLOUET
M. Hervé DUMAY
M. Grégory TRUONG
Un membre de la minorité municipale

Commission Sport – Culture – Animations – Associations - Jeunesse

M. Stéphane CANDILLON
M. Quentin MAUGUET
M. Yannick ROSSATO
M. Grégory TRUONG
Mme Sophie VALLI
Un membre de la minorité municipale

Commission Éducation

Mme Maryvonne FÉVRY
Mme Adeline LACAILLE
M. Yannick ROSSATO

M. Grégory TRUONG
Mme Sophie VALLI
Un membre de la minorité municipale

2014-034 Désignation des délégués municipaux au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la république, ainsi que le décret n°92-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS,

Monsieur le Maire informe que conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et comprend au maximum sept membres élus en son sein par le conseil municipal, et sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré
fixe à l'unanimité à quatre le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
procède à l'unanimité à la désignation suivante des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- M. Jean-Marie DRUART
- Mme Adeline LACAILLE
- Mme Christiane MANAND
- Mme Brigitte TIRTAINE

2014-035 Désignation des délégués municipaux au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rimogneuse (SIAEP)

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués du conseil municipal suivants pour siéger au sein des instances du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Rimogneuse :

Titulaires

M. Grégory TRUONG
M. Hervé DUMAY
M. Jean-Marie DRUART
M. Quentin MAUGUET

Suppléants

M. Yannick ROSSATO
M. Stéphane CANDILLON
Mme Brigitte TIRTAINE
Mme Sophie VALLI

Conseil d'administration du Collège du Blanc Marais

Le conseil municipal désigne à l'unanimité conseil d'administration du Collège du Blanc Marais :

Titulaires

Mme Maryvonne FÉVRY
Mme Adeline LACAILLE

Suppléants

Mme Monique CLOUET
M. Yannick ROSSATO

Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués du conseil municipal suivants pour siéger au sein du Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté

Titulaires

M. Grégory TRUONG
Mme Adeline LACAILLE
Mme Maryvonne FÉVRY
Mme Sophie VALLI

Suppléants

M. Yannick ROSSATO
Mme Brigitte TIRTAINE
Mme Monique CLOUET
M. Quentin MAUGUET

Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués du conseil municipal suivants pour siéger au sein des instances du secteur d'énergie Nord Ouest de la Fédération d'énergie des Ardennes

Titulaire

M. Jean-Marie DRUART

Suppléant

M. Hervé DUMAY

Triage Forestier d'Harcy

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués du conseil municipal suivants pour siéger au sein des instances du Triage forestier d'Harcy

Titulaires

M. Grégory TRUONG
M. Jean-Marie DRUART

Suppléants

M. Yannick ROSSATO
M. Hervé DUMAY

Association Rimogne Loisirs

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués du conseil municipal suivants au sein de l'association Rimogne Loisirs

M. Stéphane CANDILLON
Mme Adeline LACAILLE
M. Quentin MAUGUET
M. Yannick ROSSATO

Parc régional naturel régional des Ardennes

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués du conseil municipal suivants pour siéger au sein des instances du Parc régional naturel régional des Ardennes

Titulaire

M. Grégory TRUONG

Suppléant

M. Jean-Marie DRUART

En mairie, le 1^{er} avril 2014
Le Maire,

Grégory TRUONG

